

Gros plan

L'ANPAC : entre envie d'innover et absence de budgets d'investissement

CO.

Libreville

Depuis la réforme fiscalodouanière intervenue en 1995 et ayant conduit à la suppression des taxes parafiscales qui assuraient l'essentiel de son fonctionnement, cet établissement public à caractère industriel et commercial ne bénéficie plus de budgets d'investissement pour la plénitude de ses missions.

SITUEE au quartier Nkembo (Ancienne Sobraga, face au quotidien "L'Union"), l'Agence nationale pour la promotion artistique et culturelle (Anpac) est créée en 1983 par la loi N° 19/82 du 24 janvier de la même année. Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'Anpac est dotée d'une personnalité juridique, jouissant d'une autonomie de gestion administrative et financière. De même, elle est placée sous la double tutelle, technique et financière, des ministères de la Culture et du Budget. Pour l'accomplissement des ses



Photo : Chris OYAME

Le directeur général de l'ANPAC, Adrien Djiembi s'expliquant sur les missions de l'agence qui sont méconnues du grand public.



Photo : Chris OYAME

L'auteur du générique du réveil matinal de Radio Gabon depuis le 17 août 1960, Ndong Nguema est depuis lors ignoré par l'Etat. Touchera-t-il un jour les droits de son œuvre d'esprit ?



Photo : Chris OYAME

Le Gabon a des centaines de styles de danses traditionnelles et l'Anpac a besoin de budgets conséquents pour les promouvoir.



Photo : Chris OYAME

Photo de droite : Le siège national de l'Anpac sis au quartier Ancienne Sobraga à Libreville

missions, le législateur a prévu, entre autres ressources, à doter l'ANPAC des subventions de l'Etat. Elle comprend un Conseil d'administration, une direction générale et une agence comptable. Toutefois, il convient de rappeler que le gouvernement a dû suspendre ses activités en 1997, suite à la réforme fiscal-douanière intervenue en 1995. Réforme ayant conduit à la suspension des taxes parafiscales qui assurent l'essentiel de son fonctionnement.

La réouverture de l'agence, décidée par les pouvoirs publics en 2001, est très timide jusqu'en 2010, date à laquelle une nouvelle équipe dirigeante est mise en place, avec pour principale mission de renforcer l'Anpac et de mener une réflexion sur la définition du cadre institutionnel créant, dans notre pays, un organisme de gestion collective du droit d'auteur, en l'occurrence, le Bureau gabonais du droit d'auteur et des droits voisins (Bugada).

Le décret N° 0463/PR/MENESTFPCS portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Anpac confère à l'agence trois types de missions : les missions de production et de promotion, la mission de contrôle et de régulation culturelle, et la mission de protection des œuvres artistiques et culturelles.

MISSIONS. Les missions de protection et de promotion consistent à favoriser le développement culturel et artistique par les appuis

à la création d'ateliers d'unités de production et d'industries culturelles ; produire et diffuser les œuvres de l'esprit ; promouvoir des disques, des films, des œuvres culturelles, des œuvres d'art culinaire... ; organiser des manifestations artistiques et culturelles telles que les spectacles, les expositions, les festivals, les séminaires, les colloques... ; favoriser le rayonnement de la culture gabonaise à l'extérieur du pays par la participation des artistes et des hommes de culture gabonais aux manifestations internationales.

Quant à la mission de contrôle et de régulation culturelle, elle est prévue par le décret N° 1586/PR/MCAEP du 25 septembre 1985 fixant les conditions de réalisation, en République gabonaise, des spectacles, des expositions-ventes, des ventes d'objets d'art et de toute autre activité artistique ou culturelle. Tout producteur qui désire réaliser l'une des activités pré-citées au Gabon, doit au préalable, obtenir l'autorisation de l'Anpac, sur demande écrite à la direction générale de l'agence.

En outre, l'Anpac est chargée de faire appliquer la réglementation en vigueur en matière de création, de diffusion et de protection des œuvres de l'esprit sur l'ensemble du territoire national ; de délivrer les autorisations de sortie d'œuvres de l'esprit du territoire national ; de

conduire toutes les opérations administratives, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux missions prescrites ci-dessus ; de contrôler les manifestations artistiques et culturelles nationales et étrangères, la diffusion des œuvres artistiques et culturelles à l'échelle nationale ; d'établir au plan bilatéral et multilatéral des relations de coopération avec des organisations, institutions ou autres groupements à vocation artistique et culturelle ; de diffuser la réglementation générale en vigueur en matière de droit et d'obligations relatives aux œuvres de l'esprit ; d'identifier et de réprimer toute entrave au respect de la réglementation régissant l'organisation des manifestations artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire national ; de vérifier l'authenticité des œuvres diffusées sur le territoire national ; d'organiser des opérations anti-fraudes et de procéder à la saisie d'appareils et supports photographiques ou audiovisuels servant à la contrefaçon ou à la piraterie.

S'agissant de la mission de protection des œuvres artistiques et culturelles, la loi oblige, en République gabonaise, tout créateur d'œuvre de l'esprit à déclarer cette œuvre auprès de l'agence. C'est cette déclaration qui fait qu'elle soit admise au répertoire de

l'ANPAC par les services techniques compétents en la matière. Ceux-ci disposent de six mois d'investigation pour se rassurer quant à l'authenticité de l'œuvre avant de proposer à son auteur, conformément aux dispositions de la loi, une attestation de protection de la dite œuvre signée par le directeur général de l'Anpac, seul habilité à délivrer un tel document à l'échelle nationale. Ce document protège l'œuvre en question et peut, en cas de litige, être exhibé devant les juridictions compétentes.

«Toute personne physique ou morale résidant au Gabon et créatrice d'œuvres de l'esprit dans les domaines de la musique, de la littérature, des arts plastiques, du cinéma...peut être admise au répertoire de l'Anpac. Il suffit de respecter la loi», explique Adrien Djiembi, l'actuel patron de l'agence.

BESOIN DE LISIBILITE

Depuis sa prise de fonctions en mai 2015 la nouvelle équipe qu'il dirige ambitionne de rendre visible et lisible l'agence par la pose des panneaux signalétiques et grâce à la télévision et à la radio publiques. Une étape qui sera suivie du recensement des créateurs des œuvres de l'esprit toutes corporations confondues, du soutien multiforme de certains producteurs culturels, du contrôle des manifestations artistiques et culturelles, d'une communication interpel-

lant les producteurs à se soumettre à la loi, de l'initiation des formations au niveau interne... L'Anpac, dont les représentations ne sont pas encore fonctionnelles à l'intérieur du pays, malgré le décret N° 0463 PR/MENESTFPCS qui les crée, a quelques projets. Elle envisage de continuer sa communication, de poursuivre le recensement des créateurs et de les immatriculer, de contrôler les manifestations artistiques et culturelles, de poursuivre le soutien à la production et à la promotion artistique et culturelle, de faire la mise en place des partenariats au niveau national et international ainsi qu'une banque de données pour la sauvegarde des informations de l'Anpac et de

poursuivre des sessions de formation pour le renforcement des capacités des agents.

Parmi les difficultés de l'Anpac, il y a la réforme fiscal-douanière intervenue en 1995 qui conduit à la suppression des taxes parafiscales assurant jadis l'essentiel de son fonctionnement. Depuis lors, elle ne bénéficie plus de budgets d'investissement pour accomplir avec efficacité ses missions. Le budget de fonctionnement dans le cadre de la Budgétisation par objectifs de programme (BOP) ne peut assurer ce genre de missions. L'autre difficulté est l'impossibilité d'effectuer des contrôles sur le terrain, faute de moyens.

Mariage



**A mon tendre Amour Michèle Marion.
Merci pour tout l'amour que tu me portes.
Je t'aime de tout mon coeur. Avançons ensemble.
Ton époux.**